



PREMIER MINISTRE

Secrétariat général de la défense nationale

Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information

Rapport de maintenance DCSSI-2008/18-M01

Sony FeliCa Contactless Smart Card IC Chip RC-S962/1

Certificat de référence : DCSSI-2008/18

Paris, le 1^{er} décembre 2008

*Le Directeur central de la sécurité des
systèmes d'information*

Patrick Pailloux

[ORIGINAL SIGNE]



Références

- a) Procédure MAI/P/01 Continuité de l'assurance
- b) RC-S962/1 Composite Security Target, reference: 962-ST-E01-10 version 1.10, Sony Corporation
- c) RC-S962/1 Composite Security Target – Public version, reference: 962-STL-E01-10 version 1.10, Sony Corporation
- d) Rapport de certification DCSSI-2008/18 - Sony FeliCa Contactless Smart Card IC Chip RC-S962/1, 27 juin 2008, SGDN/DCSSI
- e) Rapport de certification DCSSI-2008/15 - Microcontrôleur CXD9916H3 / MB94RS403 & HAL Library pour carte sans-contact FeliCa, 26 mai 2008, SGDN/DCSSI
- f) RC-S962/1 - Impact Analysis Report, No. 962-IAR-E01-00, Version 1.00, Sony Corporation

Identification du produit maintenu

Le produit maintenu est la carte à puce sans contact Sony FeliCa RC-S962/1, développée par Sony Corporation, telle que identifiée au chapitre « 1.2.1. Identification du produit » du rapport de certification (référence d).

Description des évolutions

Le rapport de certification (référence d) indique, au chapitre « 1.2.4. Cycle de vie », que le produit est délivré par Sony Toyosato (développeur du produit). Pour cela, la procédure de livraison suivie est « RC-S962 IC Delivery Rules » pointée au chapitre « 6.3.2 Assurance Measures for TOE 2 » de la cible de sécurité (référence b).

Désormais, le produit pourra également être délivré directement par Fujitsu (fabricant du microcontrôleur). Pour cela, la procédure de livraison suivie sera « Product Delivery Specification » également pointée au chapitre « 6.3.2 Assurance Measures for TOE 2 » de la cible de sécurité (référence b).

Cette procédure ayant été évaluée et validée lors l'évaluation du produit, le changement introduit ici n'a pas d'impact sur la sécurité du produit.

Fournitures impactées

Aucune fourniture n'est impactée.

Conclusions

Les évolutions listées ci-dessus sont considérées comme ayant un impact **mineur**.

Le niveau de confiance dans cette nouvelle version du produit est donc identique à celui de la version certifiée, à la date de certification.

Avertissement

Le niveau de résistance d'un produit certifié se dégrade au cours du temps. L'analyse de vulnérabilité de cette version du produit au regard des nouvelles attaques apparues depuis l'émission du certificat n'a pas été conduite dans le cadre de cette maintenance. Seule une ré-évaluation ou une surveillance de la nouvelle version du produit permettrait de maintenir le niveau de confiance dans le temps.

Reconnaissance du certificat

Reconnaissance européenne (SOG-IS)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du SOG-IS [SOG-IS].

L'accord de reconnaissance européen du SOG-IS de 1999 permet la reconnaissance, par les pays signataires de l'accord¹, des certificats ITSEC et Critères Communs. La reconnaissance européenne s'applique jusqu'au niveau ITSEC E6 et CC EAL7. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Reconnaissance internationale critères communs (CCRA)

Le certificat initial a été émis dans les conditions de l'accord du CCRA [CCRA].

L'accord « Common Criteria Recognition Arrangement » permet la reconnaissance, par les pays signataires², des certificats Critères Communs. La reconnaissance s'applique jusqu'aux composants d'assurance du niveau CC EAL4 ainsi qu'à la famille ALC_FLR. Les certificats reconnus dans le cadre de cet accord sont émis avec la marque suivante :



Ce rapport de maintenance est émis en accord avec le document : « Assurance Continuity : CCRA Requirements, ref. CCIMB-2004-02-009, version 1.0, February 2004 ».

¹ Les pays signataires de l'accord SOG-IS sont : l'Allemagne, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni et la Suède.

² Les pays signataires de l'accord sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Inde, Israël, l'Italie, le Japon, la Malaisie, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la République de Corée, les Pays-Bas, la République Tchèque, le Royaume-Uni, Singapour, la Suède et la Turquie.